

REQUÊTE (appuyée par une soixantaine de membres)

En accord avec l'article 5.2 des Règlements généraux de la Cinémathèque québécoise, les membres en règle dont les noms suivent demandent qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE soit tenue dans les quinze (15) jours suivant la réception de cette requête. Le but et l'objet de cette assemblée devraient être :

1. État des discussions avec le ministère de la Culture et des Communications.
2. Rumeurs de dissolution de la Cinémathèque québécoise et de son intégration à la BAnQ.

Cette requête a été acceptée par le CA en date du 25 mars 2015.